

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Session ordinaire – Séance du 17 février 2025

Délibération n° 2025_026
RGPE 2025-2026 - CONVENTION PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT AVEC LE RESEAU
GIRONDIN PETITE ENFANCE, FAMILLES, CULTURES ET LIEN SOCIAL

Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Alain ANZIANI, Maire, par suite d'une convocation en date du 11 février 2025.

Nombre de conseillers en exercice : 49

PRESENTS : 47

Mesdames, Messieurs : Jean-Marie ACHIARY, Alain ANZIANI, Arnaud ARFEUILLE, Jean-Charles ASTIER, Léna BEAULIEU, Serge BELPERRON, Aude BLET-CHARAUDEAU, Amélie BOSSET-AUDOIT, Ghislaine BOUVIER, Jean-Pierre BRASSEUR, Sylvie CASSOU-SCHOTTE, David CHARBIT, Alain CHARRIER, Gérard CHAUSSET, Marie-Ange CHAUSSOY, Jean-Michel CHERONNET, Jean-Louis COURONNEAU, Hélène DELNESTE, Sylvie DELUC, Samira EL KHADIR, Kubilay ERTEKIN, Marie-Christine EWANS, Loïc FARNIER, Vanessa FERGEAU-RENAUX, Maria GARIBAL, Anne-Eugenie GASPAS, Olivier GAUNA, Joël GIRARD, Antoine JACINTO, Véronique KUHN, Patrice LASSALLE-BAREILLES, Emilie MARCHES, Daniel MARGNES, Joël MAUVIGNEY, Claude MELLIER, Marie-Eve MICHELET, Thierry MILLET, Patricia NEDEL, Michelle PAGES, Christine PEYRE, Marie RECALDE, Bastien RIVIERES, Cécile SAINT-MARC, Eric SARRAUTE, Pierre SAUVEY, Gérard SERVIÉS, Thierry TRIJOLET.

EXCUSES AYANT DONNE UNE PROCURATION : 2

Mesdames, Messieurs : Mauricette BOISSEAU à Véronique KUHN, Fatou THIAM à Marie RECALDE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Véronique KUHN

Madame Amélie BOSSET-AUDOIT, Conseillère municipale Déléguée à la Petite Enfance, rappelle à l'Assemblée que le RGPE (Réseau Girondin Petite Enfance, Famille, Cultures et Lien Social) est une structure rattachée à l'Université Bordeaux II - Unité de psychologie, créée depuis plus de 20 ans et constituée en unité spécifique par décision du Conseil d'Administration de juin 2001.

Il se donne pour mission de faire le lien entre les collectivités locales et les structures impliquées dans le champ de la petite enfance.

Participant activement à ce réseau départemental depuis plusieurs années, la Ville est signataire depuis 1999 d'une convention de partenariat.

Son projet fait l'objet d'un suivi dans le cadre d'un comité de pilotage institutionnel auquel participe un représentant de la Ville.

Être membre du RGPE permet :

- de s'inscrire dans une réflexion globale sur les questions d'accueil de la petite enfance et de qualification des professionnels,
- de contribuer au développement d'initiatives favorisant une meilleure prise en compte de la petite enfance,
- de bénéficier d'actions de formation pour les professionnels.

En contrepartie, la participation au RGPE induit une contribution financière de la Ville, calculée en fonction du nombre d'enfants de 0 à 6 ans, de 4283 € par an.

Afin de formaliser ce partenariat, le RGPE propose la signature d'une convention pour une durée d'un an renouvelable une fois par tacite reconduction.

Les crédits sont prévus au budget de la Ville, chapitre 11.

Le Conseil Municipal de la Ville de Mérignac

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Education-Culture-Solidarité-Sport et Familles en date du 6 février 2025,

ENTENDU le rapport de présentation,

DECIDE :

ARTICLE 1 : d'approuver les termes de la convention de partenariat 2025-2026 telle que proposée ci-jointe ;

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention avec le Réseau Girondin Petite Enfance, Famille, Cultures et Lien social ;

ARTICLE 3 : d'autoriser le versement de la somme de 4283 € par an au Réseau Girondin Petite Enfance, Famille, Cultures et Lien social.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Par 49 voix pour

Envoyé en préfecture le 19/02/2025
Reçu en préfecture le 19/02/2025
Publié le 19/02/25
ID 033-213302813-20250217-8627A-DE-1-1

Pour extrait certifié conforme
Fait à Mérignac, le 17 février 2025



Véronique KUHN
Secrétaire de séance



Alain ANZIANI
Maire de Mérignac

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la Ville.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.